

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2019 à 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-huit heure trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert BARBADO, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs BARBADO - VOLLE-WILD - MOSCOVITCH - PANAFIEU - MIGAYROU - BOURRIER - BENOIT - SOUCHE

Excusés :

Mme BESSON

Mr BOURRIE Alain qui a donné procuration à MME MIGAYROU

CORBIN qui a donné procuration à MME VOLLE-WILD

JEANJEAN qui a donné procuration à M PANAFIEU

MANGIN qui a donné procuration à MME SOUCHE

Absents : Mr Diégo GARCIA - PRUD'HOMME

Secrétaires de séance :

Mme MOSCOVITCH et Mme MIGAYROU sont désignées secrétaires de séance.

PROCES VERBAL :

Le Maire soumet le P.V. de la séance précédente à l'approbation des conseillers municipaux. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la mise en place du temps partiel sur autorisation à 50 % et 80 %.

Le conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité.

1) AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire fait part, au conseil municipal, de la demande d'aide au voyage scolaire, de Mr TAILHADES Etienne pour son fils, et propose d'accorder :

- la somme de 40 € pour le voyage de Mr Baptiste TAILHADES à Rome du 13/05/2019 au 18/05/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cette aide au voyage et autorise le Maire à mandater cette dépense

2) BISTROT AVEZOL

La commission "cadre de vie" a été élargie à tout le Conseil Municipal le 10 septembre 2019. Cette commission a voté à 9 voix sur 10, pour donner la nouvelle gérance à " l'Association du piano à la table ". Mr le Maire demande d'entériner la décision de cette commission.

Par ailleurs, le 20 septembre 2019 une proposition de Mr CHARVET a été faite en Mairie pour l'achat des murs, (3 appartements et le bar) et ce pour un montant de 150 000 €. Cet achat, serait possible avec l'aide financière, de la Communauté des Communes du Pays Viganais. Un dossier de subvention sera déposé.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le choix de " l'Association du piano à la table ", pour la gestion du "Bistrot Avèzol", ainsi que la proposition de rachat

des "murs" et la demande de subvention pour son financement. Le maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3) MOTION DE CENSURE CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DU VIGAN

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard de fermer la Trésorerie du Vigan et transférer les services à Alès,

Considérant que la décision de fermer le Centre des Finances Publiques du Vigan au 1er janvier 2022 engendrerait un préjudice considérable pour la commune et ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, et pour le soutien aux économies locales,

Considérant que la commune ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de fermeture de la trésorerie du Vigan programmée au 1er janvier 2022 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public et aux communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter une motion dans ces termes :

- de s'opposer à la fermeture de la Trésorerie du Vigan et demande par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,
- de demander une communication transparente des services de l'Etat sur des motifs qui conduiraient à la décision de fermeture de la Trésorerie du Vigan.

Ainsi fait et délibéré le 23 septembre 2019

4) ACHAT de la maison "TEULON" : EMPRUNT DE 80 000 €

Monsieur PANAFIEU, dans le cadre de l'achat de la maison "TEULON", expose au conseil Municipal la proposition de prêt faite par le Crédit Agricole du Languedoc:

Montant : 80 000 €

Taux d'intérêt annuel : 0.73 %

Périodicité : annuelle

durée : 10 ans

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole du Languedoc et autorise le Maire à signer le contrat de prêt et les pièces annexes.

5) ADOPTION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Mme VOLLE-WILD explique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte - Epargne Temps (CET).

Ce compte permet aux agents qui le souhaitent d'épargner des congés pour les utiliser plus tard sous différentes formes.

Conformément aux dispositions réglementaires il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, instituant un CET,

Vus l'avis du comité Technique sur le projet de règlement en date du 05 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

ADOpte le règlement du Compte Epargne-Temps annexé à la présente délibération,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

6) MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION A 50 % ET 80 %

Mme VOLLE-WILD (gard) rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 05/09/2019,

Mme VOLLE-WILD propose au Conseil Municipal :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *quotidien ou hebdomadaire*.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 % et 80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 23/09/2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

7) JOUR DE LA NUIT PROPOSE PAR LE PARC NATIONAL

Le maire fait part au Conseil Municipal de l'invitation faite par le Parc National, à participer à la 11^{ème} édition de la manifestation nationale "Le jour de la nuit", qui se déroulera le 12 octobre 2019, en éteignant l'éclairage public de la commune dans certains quartiers, lors de cet événement, afin de sensibiliser à la pollution lumineuse.

Après délibération le Conseil municipal accepte l'invitation du Parc National.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire transmet au Conseil Municipal, les remerciements du Conseil Départemental de l'Aude pour le don de 2000 € fait par la commune, au moment des intempéries de 2018.

Le maire présente une pétition en soutien aux chercheurs cévenols pour le maintien du centre de documentation et d'archives de Génolhac.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.